

# AVIS PUBLIC

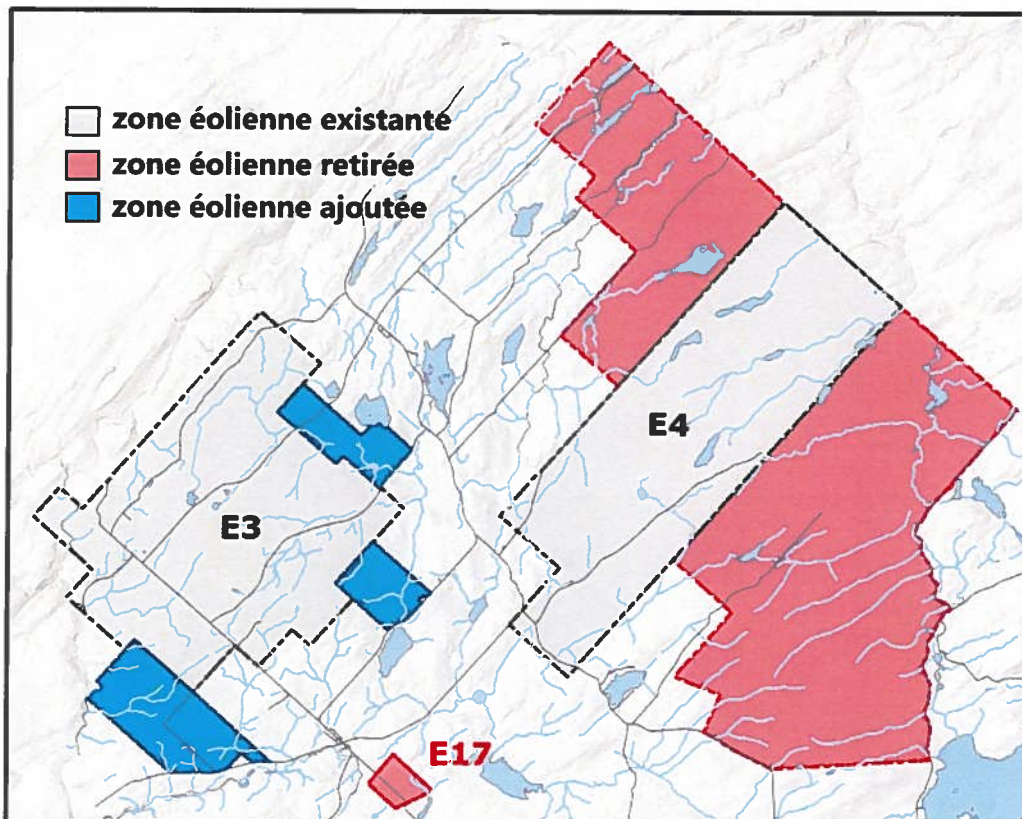
## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-17 VISANT LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-17

Lors de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2023, le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté le projet de règlement numéro 2023-17 visant la modification de son schéma d'aménagement dans le but de redéfinir le zonage éolien dans la portion ouest du territoire de la MRC.

Le zonage éolien divise le territoire de la MRC en zones et spécifie, pour chaque zone, les éoliennes autorisées et les normes d'implantation de celles-ci. Les modifications proposées au schéma d'aménagement sont les suivantes :

1. Agrandir la zone E3 afin de permettre la réalisation du projet éolien MacNider dans le parc éolien Saint-Damase existant et son pourtour de manière à regrouper dans l'espace l'implantation des éoliennes et ainsi réduire l'impact dans le milieu habité;
2. Réduire la zone E4, afin qu'elle corresponde au territoire d'étude du projet éolien MacNider sans compromettre le développement futur de ce parc éolien;
3. Supprimer la zone E17 et toutes les normes s'y rattachant. La zone E17 n'est visée par aucun projet éolien et est contrainte par une distance séparatrice à partir du périmètre d'urbanisation de Saint-Noël et par le corridor panoramique de la route 132;
4. Supprimer les zones récréatives correspondant aux lacs Michaud et Lepage et ainsi réduire la distance séparatrice imposée pour l'implantation des éoliennes. La distance séparatrice pour l'implantation des éoliennes est de 500 mètres des habitations et des chalets situés dans ce secteur.



Les municipalités de Saint-Noël, Saint-Damase et Sayabec devront, dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance afin d'agrandir la zone E3, réduire la zone E4, supprimer la zone E17 et supprimer les zones récréatives correspondant aux lacs Michaud et Lepage.

Le projet de règlement no 2023-17 sera soumis à la consultation de la population lors d'une assemblée publique qui aura lieu le 13 décembre 2023, à 19h30, au centre administratif de la MRC de La Matapédia situé au 420, route 132 Ouest à Amqui. Au cours de cette assemblée, le conseil de la MRC présentera les modifications proposées par ce projet de règlement et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement no 2023-17 ainsi que le document indiquant les modifications que les municipalités devront apporter à leur réglementation d'urbanisme, peuvent être consultés au centre administratif de la MRC de La Matapédia du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Le délai pour la réception des commentaires et avis portant sur le projet de règlement 2023-17 est fixé au 22 décembre 2023.

Donné à Amqui, ce 1er jour du mois de novembre 2023



Pascal St-Amand, greffier adjoint